

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Comité du
Syndicat Mixte Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes

Séance du 12 Février 2014

Objet : **L'an deux mille quatorze et le douze février à 17 heures trente**

**Discussion sur
orientations
budgétaires
2014**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean THAON**

N°1402/01

Présents ou représentés :

MM. THAON, BECK, CLARY, CIAIS, CORNIGLION, DAMIANI, FRERE, IPOLITO, MANFREDI, MARY, MORANI, SPINELLI, VEROLA.
MMEs BANDECCHI, FORESTIER, PRATICCO.

Le Président rappelle les dispositions de la loi d'orientation du 06/02/1992 relative à l'Administration Territoriale qui prévoit une réunion d'information permettant aux élus du Comité de débattre des orientations budgétaires se déroulant deux mois avant l'examen du budget.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :

- A procédé aux discussions budgétaires 2014 du Syndicat Mixte.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

**Le Président,
Jean THAON**



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Comité du
Syndicat Mixte Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes

Séance du 12 Février 2014

Objet : **L'an deux mille quatorze et le douze février à 17 heures trente**
Indemnité de
Conseil au Payeur Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit
Départemental par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de **Monsieur Jean THAON**

N°1402/02 Présents ou représentés :

**MM. THAON, BECK, CLARY, CIAIS, CORNIGLION, DAMIANI, FRERE, IPOLITO, MANFREDI, MARY,
MORANI, SPINELLI, VEROLA.**
MMES BANDECCHI, FORESTIER, PRATICCO.

Le Président rappelle que par décision de l'assemblée délibérante du 2 décembre 2004, le Comité Syndical du Conservatoire Départemental de Musique a attribué la reconduction de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables de Trésors chargés des fonctions de Payeurs des Départements, des Régions et Etablissements Publics en application de l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990.

L'article 3 du décret prévoit qu'en cas d'attribution de l'indemnité au Comptable, celle-ci lui est acquise pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

Il est prévu d'octroyer l'indemnité de conseil à Monsieur Daniel IVALDI, nouvellement nommé, du 30/06/2013 jusqu'au 31/12/2013 ainsi que pour l'année 2014 et les exercices suivants.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :

- Accepte d'accorder l'indemnité de conseil au Payeur Départemental M. Daniel IVALDI, nouvellement nommé, du 30/06/2013 au 31/12/2013 ainsi que pour l'année 2014 et les exercices suivants.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Comité du
Syndicat Mixte Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes

Séance du 12 Février 2014

Objet : **L'an deux mille quatorze et le douze février à 17 heures trente**
Changement
dénomination
du Syndicat Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean THAON**

N°1402/03 **Présents ou représentés :**

MM. **THAON, BECK, CLARY, CIAIS, CORNIGLION, DAMIANI, FRERE, IPOLITO, MANFREDI, MARY, MORANI, SPINELLI, VEROLA.**
MMES **BANDECCHI, FORESTIER, PRATICCO.**

Le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical qu'une inauguration officielle des nouveaux locaux du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes, en présence du Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes, s'est déroulée le 10 janvier 2014. A cette occasion, le nouveau logo du Conservatoire a été également présenté.

Le siège est dorénavant domicilié au 66 route de Grenoble, Bâtiment Ariane, 7^{ème} étage, 06200 Nice.

A la demande de la Paierie Départementale et pour éviter toute confusion avec l'ancienne appellation « Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes » encore utilisée, le Président propose d'adopter officiellement la dénomination « Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes ».

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :

- Accepte de la nouvelle dénomination du Syndicat Mixte « Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Jean THAON



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Comité du
Syndicat Mixte Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes

Séance du 12 Février 2014

Objet : **L'an deux mille quatorze et le douze février à 17 heures trente**
Contrat
d'Assurance
des risques
statutaires Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit
par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de **Monsieur Jean THAON**

N°1402/04 **Présents ou représentés :**

MM. **THAON, BECK, CLARY, CIAIS, CORNIGLION, DAMIANI, FRERE, IPOLITO, MANFREDI, MARY,**
MORANI, SPINELLI, VEROLA.
MMES **BANDECCHI, FORESTIER, PRATICCO.**

Le Président expose au Conseil Syndical que le Conservatoire Départemental de
Musique des Alpes-Maritimes a :

- la possibilité d'adhérer au service d'assurance groupe mis en place par le Centre de
Gestion pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics
(application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant statut de la
Fonction Publique Territoriale)
- la possibilité de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour son
compte, d'un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant des
dispositions de l'article 57 de la loi du 26/01/1984.

Il précise que la décision fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes du résultat de la
mise en concurrence.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :

- Accepte de mandater le Centre de Gestion en vue d'une négociation et la souscription,
pour son compte, d'un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Jean THAON



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Comité du
Syndicat Mixte Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes

Séance du 12 Février 2014

Objet : **L'an deux mille quatorze et le douze février à 17 heures trente**
Projet de
résolution
signalétique Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean THAON**

N°1402/05 **Présents ou représentés :**

MM. THAON, BECK, CLARY, CIAIS, CORNIGLION, DAMIANI, FRERE, IPOLITO, MANFREDI, MARY,
MORANI, SPINELLI, VEROLA.
MMES BANDECCHI, FORESTIER, PRATICCO.

Le Président informe les membres du Comité que le Directeur a effectué une visite des locaux mis à disposition par les communes pour l'enseignement musical. Dans la majorité des cas, le Conservatoire de Musique est accueilli dans différentes salles communales, écoles primaires et collèges. Sur les 23 centres du Syndicat Mixte, il ne dispose de ses propres salles que sur 3 communes : Roquebillière, Tourrette Levens et Saint Vallier de Thiey.

Il serait opportun d'envisager la pose de panneaux signalétiques pour mieux l'identifier auprès des populations du haut pays niçois.

Le Président propose aux élus de faire le choix d'une signalétique adéquate : une plaque « Conservatoire Départemental de Musique » avec le nom de la commune associée, réalisée par les services du Conseil Général des Alpes-Maritimes, est présentée lors du Comité.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :

- Accepte la proposition de la nouvelle plaque,
- En liaison avec la Direction du Conservatoire, le Président demande que chaque commune prenne la décision, parmi les salles mises à disposition pour les cours, du choix de l'emplacement sur lequel sera apposée cette plaque,
- Accepte que les services techniques du Conseil Général se chargent de la mise en place de cette plaque.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Jean THAON



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Comité au
Syndicat Mixte Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes

Séance du 12 Février 2014

Objet : **L'an deux mille quatorze et le douze février à 17 heures trente**
Transformation
d'un poste Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit
d'ATEA à par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
temps non de **Monsieur Jean THAON**
complet

Présents ou représentés :

N° 1402/06

MM.

THAON, BECK, CLARY, CIAIS, CORNIGLION, DAMIANI, FRERE, IPOLITO, MANFREDI, MARY,
MORANI, SPINELLI, VEROLA.

MIMES

BANDECCHI, FORESTIER, PRATICCO.

Le Président informe l'assemblée de la requête de l'un des agents du Syndicat Mixte qui, pour convenance personnelle, souhaite être affecté sur un poste à temps non complet (50 %) cette année scolaire 2013-2014.

Il s'agit d'un cadre B de la filière culturelle, Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe qui exerce le poste de Musicien Intervenant en Milieu Scolaire.

Le Président rappelle que pour transformer un emploi créé à temps complet en un emploi à temps non complet, il convient de délibérer pour supprimer l'emploi à temps complet et créer l'emploi à temps non complet en précisant le grade et la durée hebdomadaire du temps du travail.

Toute modification ou suppression d'un emploi à temps complet est soumis à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale qui s'est prononcé le 18 septembre 2013 de façon favorablement.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :

- Approuve la suppression du poste de Musicien Intervenant en Milieu Scolaire, Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} Classe à temps complet et décide de créer un poste à temps non complet (50 % soit 10h00 hebdomadaire) de Musicien Intervenant en Milieu Scolaire, Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe à compter du 01/10/2013.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Jean THAON

